

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Bélisle

<https://www.cadre21.org/membres/67130a142a075b0039d291f8>

Date d'obtention : 2023-09-25 13:58:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il est important de rencontrer et rassurer l'auteur du signalement, ainsi que la victime en faisant preuve de bienveillance et de non jugement. Il est important ensuite de remplir la grille de l'évaluation de l'incident pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Par la suite, si d'autres jeunes sont impliqués, il faut aller valider l'information obtenue auprès d'eux en individuel. En tout temps, s'assurer de l'intégrité physique et psychologique de la jeune victime en misant sur l'importance du maintien de sa vie privée. Si j'ai raison de croire que c'est un acte malveillant, il faut communiquer avec la police (la grille d'évaluation de l'incident ne sera pas remplie avec l'instigateur). Je dois ensuite confisquer l'appareil électronique si j'ai raison de croire qu'il contient du matériel de pornographie juvénile. Si j'ai le sentiment que l'incident est impulsif, l'instigateur doit être rencontré pour obtenir sa version des faits et la situation peut être réglée en tenant compte des règles de l'établissement. La police peut aussi être appelée à titre préventif.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Je retiens qu'en tant qu'établissement scolaire, nous ne sommes pas mandataire de la police.
 - Il est important de distinguer la nature de l'incident : malveillant ou impulsif, afin de pouvoir agir rapidement en conséquence.
 - La trousse sexto doit être utilisée lorsque l'incident a un impact au niveau scolaire (pour le ou les jeunes impliqués).
 - Si le/la jeune ne collabora pas, il faut appeler la police.
 - Dans le cas d'un acte malveillant, le cellulaire doit être confisqué et il faut le remettre à la police. Également, il ne faut pas y consulter le contenu.
- prendre le cell si acte malveillant et se référer à la police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De statuer sur la malveillance ou l'impulsivité d'un geste relié au sextage. J'ai l'impression que la ligne peut être mince parfois.

Également, je trouve que le fait d'introduire le sujet avec la jeune victime et d'établir un climat de confiance et de non jugement peut être passablement délicat.